

Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

Juillet 2020 : le verdissement du parc se poursuit dans un marché en hausse

En juillet 2020, 15 094 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en croissance de 12 % par rapport à juillet 2019. Ce redressement, déjà observé en juin (+ 14 %) fait suite à trois mois d'effondrement des ventes (- 63 % en mars, - 82 % en avril et - 29 % en mai), liés au confinement. Le rebond est la conséquence de la réouverture des concessions et du renforcement des aides de l'État (bonus écologique et prime à la conversion). En cumul annuel, les achats de véhicules neufs ont baissé de 11 %.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en croissance de 14 %, ont représenté 55 % des immatriculations du mois de juillet. La hausse des ventes a principalement concerné les modèles hybrides (+ 130 %) et électriques (+ 249 %) qui représentent désormais une immatriculation sur cinq.

Deuxième marché par le nombre de transactions, le segment des camionnettes est resté stable en juillet (- 0,4 %). Sur un an, ses ventes se sont repliées de 10,5 %.

Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Juillet 2020

	Loire- Atlantique	Maine- et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	3 286	1 702	541	1 228	1 612	8 369
Cyclomoteur	370	230	64	124	336	1 124
Motocycle	390	240	82	219	266	1 197
Voiturette	28	20	7	15	24	94
Remorque légère et caravane	252	143	50	110	137	692
VASP léger	364	164	78	96	202	904
Autobus et autocar	8	2	-	2	1	13
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	721	360	113	176	289	1 659
Camion	56	10	7	15	24	112
Tracteur routier	53	15	17	11	22	118
Semi-remorque	59	20	20	9	33	141
Remorque lourde	4	5	2	3	8	22
VASP lourd	5	8	2	5	7	27
Tracteur agricole	77	82	60	64	86	369
Engin agricole (autre que tracteur)	58	60	48	33	54	253
Ensemble	5 731	3 061	1 091	2 110	3 101	15 094

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

Note au lecteur – Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

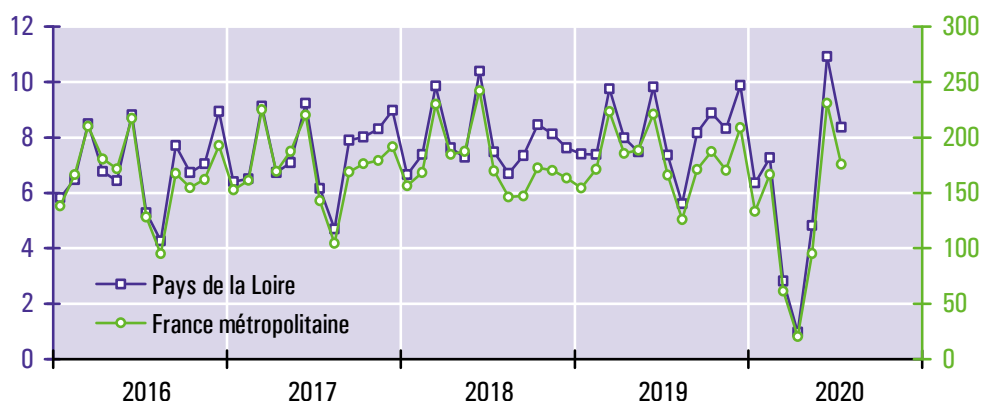
En juillet 2020, 8 369 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une hausse de 13,7 % par rapport à juillet 2019, nettement plus importante que celle observée en France métropolitaine (+ 5,9 %). Sur les douze derniers mois, les ventes de voitures neuves ont régressé de 13,7 % dans la région et de 17,2 % dans l'Hexagone.

Après la chute des ventes (– 71 % en mars, – 88 % en avril et – 36 % en mai) due à la fermeture des commerces non essentiels du 17 mars au 10 mai, le redressement observé en juin et en juillet s'explique par deux phénomènes.

D'une part, les concessions ont bénéficié du rattrapage d'une partie des intentions d'achat de véhicules qui n'avaient pas pu être satisfaites pendant le confinement. D'autre part, de nouveaux clients se sont manifestés suite au plan gouvernemental en faveur des constructeurs français et des véhicules propres, mis en œuvre à la fin du mois de mai. Ce plan comprenait jusqu'au 2 août une majoration du bonus pour les voitures électriques, une réintégration des motorisations hybrides rechargeables dans les modèles éligibles, une augmentation de la prime à la conversion et un réhaussement de son plafond de revenu fiscal.

Ces mesures ont entraîné une augmentation de 157 % des ventes de motorisations hybrides et électriques par rapport à juillet 2019. Leur part s'est ainsi élevée le mois dernier à 22 % de l'ensemble des immatriculations de voitures neuves, contre 19 % lors du premier semestre et 9 % au cours de l'année 2019.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

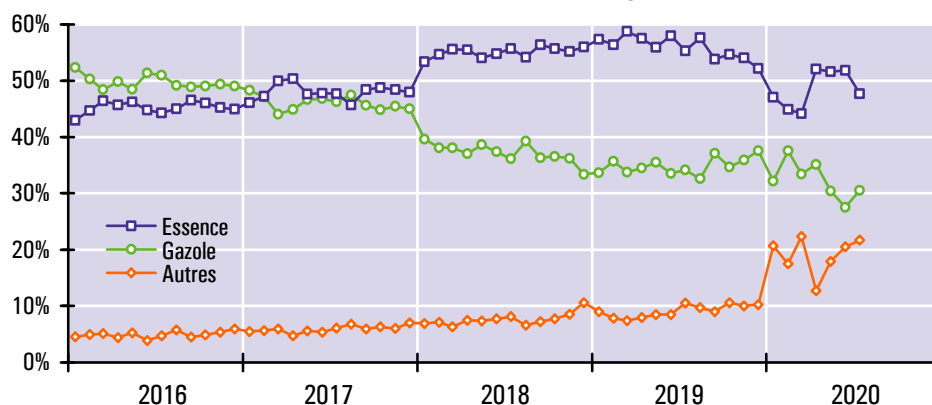
	Juillet 2020			Août 2019 à juillet 2020		
	Nombre	Structure	Évolution ¹	Nombre	Structure	Évolution ²
Loire-Atlantique (44)	3 286	39 %	+ 17 %	31 954	39 %	– 13 %
Maine-et-Loire (49)	1 702	20 %	+ 17 %	16 376	20 %	– 13 %
Mayenne (53)	541	6 %	– 2 %	5 298	6 %	– 18 %
Sarthe (72)	1 228	15 %	+ 14 %	12 420	15 %	– 14 %
Vendée (85)	1 612	19 %	+ 10 %	16 335	20 %	– 13 %
Essence	3 992	48 %	– 2 %	42 300	51 %	– 22 %
Gazole	2 560	31 %	+ 2 %	27 744	34 %	– 17 %
Hybride	1 244	15 %	+ 130 %	8 197	10 %	+ 34 %
Électricité	573	7 %	+ 249 %	3 924	5 %	+ 118 %
Autres motorisations	0	0 %	– 100 %	218	0 %	+ 140 %
Personnes morales	3 607	43 %	+ 12 %	40 043	49 %	– 5 %
Personnes physiques	4 762	57 %	+ 15 %	42 340	51 %	– 21 %
Ensemble	8 369	100 %	+ 14 %	82 383	100 %	– 14 %

¹ Évolution entre les immatriculations de juillet 2020 et celles de juillet 2019

² Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

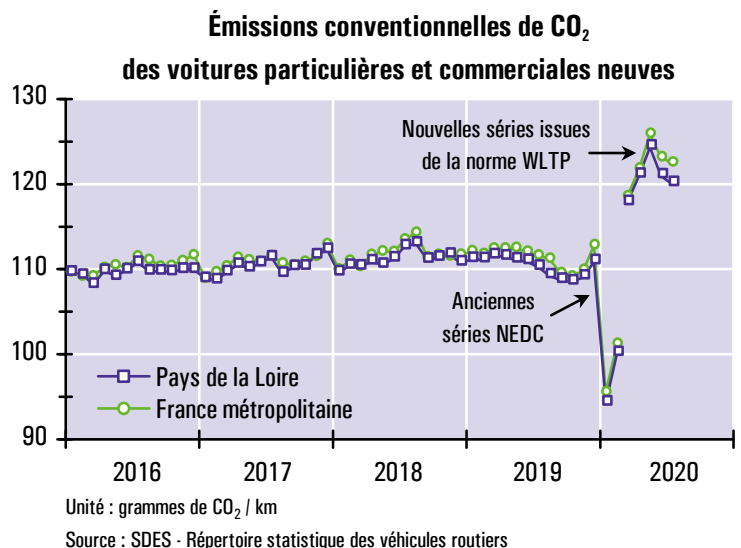
Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO₂ des voitures neuves immatriculées en juillet 2020 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 120,0 grammes par kilomètre. Ce niveau d'émissions, désormais basé sur le cycle de mesure WLTP, n'est pas comparable avec les données en vigueur jusqu'en février 2020 qui reposaient sur la norme NEDC.

La baisse des émissions en janvier et en février 2020 s'explique par l'entrée en vigueur d'un règlement européen, qui « fixe l'objectif, applicable à partir de 2020 au parc de voitures neuves, de 95 grammes de CO₂/km de niveau moyen d'émissions » sur l'année civile.



2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

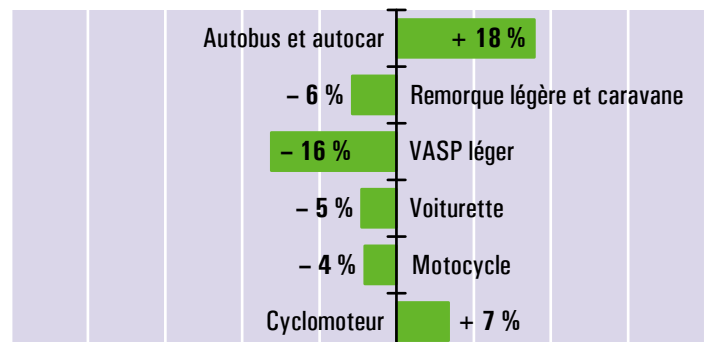
Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, les immatriculations de juillet ont été nettement supérieures à celles de la même période de 2019, de + 15 % pour les VASP légers (cf. définition en dernière page) à + 33 % pour les motocycles. Dans des volumes moindres, le segment des autobus et des autocars a fait exception (- 24 %).

En juillet, les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises se sont repliées de 3,9 % par rapport à la même période de 2019. En cumul annuel, la baisse des ventes, qui a concerné les cinq catégories de véhicules, s'élève à 14 %. Elle est imputable à la mise en sommeil du négoce de poids lourds pendant le confinement et au contrecoup des ventes record du premier semestre de 2019 dues à l'arrivée du nouveau chronotachygraphe.

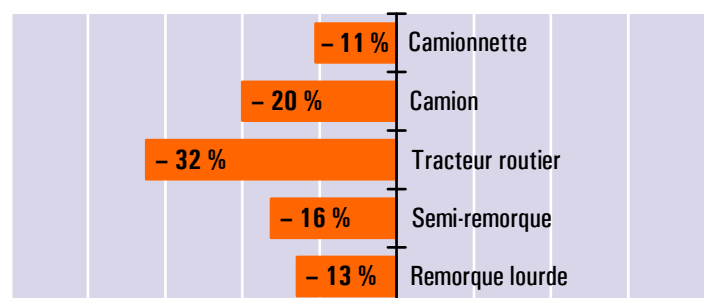
Le segment des VASP lourds, qui représente traditionnellement de faibles volumes de ventes, a enchaîné un treizième mois consécutif de recul (- 4 % en juillet, - 43 % au cours des douze derniers mois). Autorisé par dérogation à rester ouvert pendant le confinement de la population, le machinisme agricole est bien orienté (+ 13 % en cumul annuel).

Évolution en année glissante * des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire

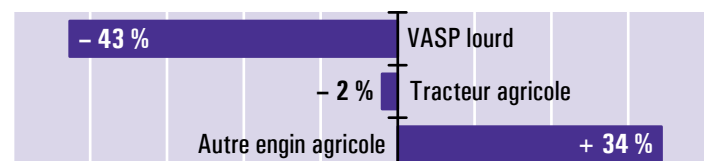
Véhicules de transports de personnes



Véhicules de transports de marchandises



Véhicules spéciaux



* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (août 2019 à juillet 2020) et celles des mêmes mois un an auparavant (août 2018 à juillet 2019)
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Annexes

Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc-et-immatriculations-des-vehicules-routiers>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO₂ et de polluants réglementés des véhicules neufs : www.carlabelling.ademe.fr

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation et d'essai auprès de leur clientèle, qui représentent environ 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Voiturette

Véhicules légers sans permis pour le transport de personnes (quadricycles de puissance n'excédant pas 6 kW et cyclomoteurs carrossés à trois roues).

Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricyles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises¹, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

¹ Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).